



Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de la Commémoration de l'abolition de l'esclavage..

KR/PM/ W.J./2024.

### LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ◆ Considérant la déclaration du Service Vie Locale et Citoyenneté de la ville de Saint-André en date du 04 Novembre 2024, qui organise la Commémoration de l'abolition de l'esclavage le jeudi 19 Décembre 2024 de 08H00 à 00H30 Case de la Ravine-Creuse/Stade Paquiry. Et du samedi 21 au dimanche 22 Décembre 2024 de 18H00 jusqu'à 22 H00, parking école Marius TEZA.
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citée.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le Service Vie Locale et Citoyenneté de la ville de Saint-André organise la manifestation intitulée Commémoration de l'abolition de l'esclavage à Saint-André.

#### ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants :

**Mercredi 18 Décembre 2024 de 08 heures au jeudi 19 Décembre 2024 à 00 heure 30 :**

- Parking avant et arrière du Case de la Ravine Creuse

**Samedi 21 Décembre de 18 heures au dimanche 22 décembre 2024 jusqu'à 22 heures :**

- Parking école Marius TEZA à Dioré

### **ARTICLE 3**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### **ARTICLE 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

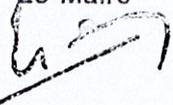
### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 18 NOV. 2024

Le Maire  
  
Joé BÉDIER